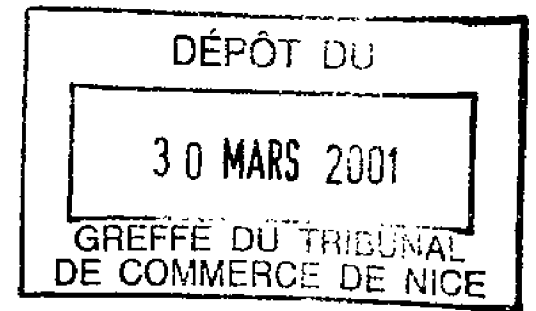


2373



CARLICCHI ZELINDO & FILS

Société anonyme au capital de : 250.000 francs

Siège social : 1, rue Raiberti - 06100 NICE *Dock Riviera*

SIRET : 307 503 912 00031 - APE : 522 C *Place gal de Gaulle*

648365

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 31 DECEMBRE 1998**

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit et le trente et décembre à neuf heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme dénommée :

"CARLICCHI ZELINDO & FILS" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre adressée aux actionnaires nominatifs.

La séance est présidée par Monsieur Bernard CARLICCHI, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Jeanine CARLICCHI et Madame Nadine MARTIN, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée. En conséquence, elle peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- La copie des avis de convocation adressés aux actionnaires,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société arrêté au 30 juin 1998, ainsi que le bilan, le compte de résultat, et l'annexe au même jour,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, les projets de résolutions, le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion, au siège social de la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1998,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire, et nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation des jetons de présence du conseil,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture faite, diverses observations sont échangées. Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes toutes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne acte au Conseil de ce que les dispositions concernant tant sa convocation que la communication des comptes sociaux et autres documents imposés par la législation en vigueur ont bien été respectées, notamment la mise à disposition des actionnaires, pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'Assemblée, de l'inventaire des valeurs actives et passives soumis à son approbation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998 ; et pris connaissance de ces comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître pour ledit exercice un bénéfice net de 60.128,03 francs.

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve par ailleurs, les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur l'affectation du bénéfice net comptable clos le 30 juin 1998 décide d'affecter ce bénéfice en :

-Dividende à distribuer à concurrence de :	60.000,00 francs
-Report à nouveau bénéficiaire à concurrence de :	128,03 francs

En conséquence, la collectivité des actionnaires prend acte que la distribution d'un montant global de 60.000 francs donnera droit à un dividende net de 240 francs par action. Ce dividende sera payé au siège social à partir de la date fixée par le Conseil d'Administration. Il ouvrira droit à un avoir fiscal de 120 francs et à un revenu à déclarer de 360 francs par action.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prend acte de ce qu'il a été effectué une distribution d'un dividende, au titre de l'exercice 1996-1997, de 330 francs net par action, ouvrant droit à un avoir fiscal de 165 francs.

Au titre des deux exercices précédents, il n'a été effectué aucune distribution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires après examen, approuve le résultat fiscal de l'exercice clos le 30 juin 1998.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean GUASCO, aux fonctions duquel est venu Monsieur Edmond GAVARRI, Commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi, appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Michel CIBELLY demeurant 26 boulevard de Riquier à NICE (06300), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires prend acte qu'aucune convention de la nature de celles visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend note que les administrateurs abandonnent leurs jetons de présence pour l'exercice 1998 - 1999.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le présent est conforme
à PDS Cartica